

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du recrutement et de la formation, bureau des concours et examens.*

CIRCULAIRE N° 96769/DEF/GEND/RH/RF/CE relative aux modalités d'organisation en 2007 du concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière de gendarmerie titulaires du baccalauréat.

Du 9 juillet 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 8 4 5 G

Références :

Décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4862 ; BOEM 651.2.1, 814.2.3.2.1.5 et 460*) modifié.

Arrêté du 27 juin 2005 (JO n° 187 du 12 août 2005, texte n° 6 ; BOC, 2005, p. 6065 ; BOEM 651.2.2).

Instruction n° 17700/DEF/GEND/RH/RF/REC du 22 juin 2004 (BOC, 2004, p. 4559 ; BOEM 651.2.4) modifiée.

Instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte n° 43 ; BOEM 651.2.4).

Référence de publication : BOC N°28 du 13 novembre 2007, texte 33.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale, ouvert aux sous-officiers de carrière de gendarmerie titulaires du baccalauréat, sera organisé en 2008.

1. DÉSIGNATION DU JURY DU CONCOURS.

La composition du jury sera diffusée ultérieurement sous le timbre du bureau du personnel officier (BPO) de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Le secrétariat du jury sera assuré par le bureau des concours et examens (BCE) de la DGGN.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

L'instruction de quatrième référence précise les conditions pratiques dans lesquelles les épreuves écrites et orales devront être organisées ainsi que les modalités d'établissement des listes d'admissibilité et d'admission.

2.1. Épreuves écrites d'admissibilité.

L'organisation des épreuves écrites d'admissibilité est à la charge des commandants de région de gendarmerie ou autres autorités⁽¹⁾.

2.1.1. Calendrier - horaires - localisation.

Les épreuves se dérouleront, en principe, les **7 et 8 février 2008**, au siège de chaque région de gendarmerie, selon les horaires suivants :

Jeudi 7 février 2008

9 h 00 à 12 h 00 : - épreuve de droit.

14 h 00 à 18 h 00 : - épreuve de culture générale.

Vendredi 8 février 2008 9 h 00 à 12 h 00 : - épreuve à option.

Les copies seront corrigées durant la période du 3 mars au 14 mars 2008 en un lieu qui sera fixé par le président du jury.

2.1.2. Convocation des candidats.

Les candidats seront convoqués par les commandants de région ou autres autorités ⁽¹⁾ responsables des centres d'examens.

Ils devront se présenter au président de la commission de surveillance le 1er jour des épreuves à 8 heures 30.

Ils devront être en mesure de justifier de leur identité au moyen de leur carte professionnelle.

2.1.3. Modalités d'exécution des épreuves.

Les dispositions de l'instruction de quatrième référence feront l'objet d'une stricte application.

2.2. Examen psychologique de personnalité.

Conformément à l'arrêté de référence, les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour des tests psychotechniques et un entretien avec un psychologue destinés à éclairer le président du jury sur leur adaptabilité à l'emploi d'officier de gendarmerie. Les entretiens seront conduits par les officiers de la section évaluation et sélection du bureau de recrutement (BREC) à Malakoff. Les candidats seront convoqués individuellement par cette section en liaison avec le BCE.

2.3. Épreuves orales et sportives d'admission.

Les épreuves d'admission du concours seront organisées par le président du jury avec le soutien du BCE.

2.3.1. Calendrier - localisation.

Elles se dérouleront au centre d'examen de l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun et sur des installations sportives externes au cours de la période du **14 mai au 30 mai 2008**.

2.3.2. Convocation des candidats admissibles.

Les candidats seront convoqués pour les épreuves d'admission par les soins du BCE.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Les membres du jury du concours, les membres des commissions de surveillance ainsi que les candidats auront droit aux indemnités réglementaires.

Ces dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur l'**OBI 350 224** fonctionnement non massifié. Les codes place **PQ 0** pour les membres du jury et **CC 0** pour les candidats devront figurer sur les ordres de missions qui leur seront éventuellement délivrés.

Le jury du concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale, ouvert aux sous-officiers de carrière de gendarmerie titulaires du baccalauréat, est classé, au regard du droit aux indemnités pour participation aux travaux des différents jurys de concours ou d'examens de l'État, dans le groupe II.

4. DIVERS.

Les commandants de région ou autres autorités ⁽¹⁾ feront parvenir une copie de la présente circulaire à chacun des candidats placés sous leur commandement.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur du recrutement et de la formation,

Aldo RUTANNI.

(1) Les autres autorités sont :

- le commandant de la gendarmerie outre-mer ;
- le commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- les commandants de gendarmerie spécialisée ;
- les commandants des organismes d'administration et de soutien ;
- les commandants de groupement spécialisé ;
- le commandant de la garde républicaine ;
- le commandant de la force de gendarmerie mobile et d'intervention ;
- les commandants de gendarmerie situés au sein des départements et des régions d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et de la Nouvelle Calédonie.